

Renouvellement de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle vivant

Date de la démarche : 01/04/2024
Demandeur : HUONNIC Anne
Bénéficiaire : HUONNIC Anne
Référence : PLATESV-R-2024-000776
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Projet

Quel est le projet du déclarant en matière de spectacles vivants ?

Cette association a pour but la création, production, diffusion et promotion du spectacle vivant. Elle se donne pour but de mettre en lien les différents arts de la scène, théâtre, musique, danse, arts circassiens et toute autre forme artistique pour proposer des créations originales, contemporaines qui puissent aller toucher les publics au coeur de leur quotidien. Les formats légers et autonomes seront privilégiés. La Cheap Cie veut associer à ses activités créatives des actions culturelles inclusives et intergénérationnelles. Elle se donne également comme objectif d'accompagner et de produire des créations en partenariat avec d'autres associations. Il s'agit de fédérer les différentes synergies créatives, en particulier sur le territoire local.

Transparence des informations :

- Je suis informé(e) qu'à tout moment les données de la présente déclaration peuvent être vérifiées par l'administration et que les autorités compétentes peuvent informer le préfet de région en cas de manquement, pour l'activité déclarée, aux obligations relatives au code du travail, au code de la sécurité sociale, au code de la propriété intellectuelle et artistique ainsi qu'aux obligations en matière de sécurité des lieux de spectacles vivants.
- Je suis informé(e) des sanctions pénales liées aux fausses attestations et aux mensonges à l'administration.

Information

[Que risque-t-on en cas de fausses attestations et mensonges à l'administration ?](#)

Type de personne déclarante

Quel type d'employeur êtes-vous ? : Organisme (c'est-à-dire que la déclaration est faite pour une personne morale - par exemple une association 1901, une société, un établissement public, une collectivité, etc - qui a un numéro de SIRET et une raison sociale - dénomination sociale)

Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 1

La déclaration est faite pour : une association de loi 1901 ou 1908

Personne morale - Association de loi 1901 ou 1908 - alternative numéro

Votre association est-elle postérieure à 2009 (ou antérieure à 2009 mais a subi des modifications depuis 2009) ? : oui

Personne morale - Association de loi 1901 ou 1908 - N° RNA

N° RNA de votre association : W223002401

Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 2

Numéro unique d'identification entreprise et établissement (n° SIRET) : 84184602500028

Dénomination de la personne morale : CHEAP CIE

Coordonnées de l'établissement principal, établi en France obligatoirement pour cette procédure : Mairie, rue de Tréguier 22220 Plouguviel France

Site internet le cas échéant : <http://www.cheapcie.fr>

Objet de l'organisme tel que figurant dans les statuts : Cette association a pour but la création, production, diffusion et promotion du spectacle vivant.

Code d'activité principale d'après la nomenclature des activités françaises (APE-NAF) :
90.01Z - Arts du spectacle vivant

Le code NAF de la personne morale ne figure pas dans la liste, le préciser ici :

Identification du représentant légal de l'organisme

Civilité : Madame LE COADOU Virginie

Le cas échéant deuxième prénom :

Le cas échéant troisième prénom :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : 23/11/1976

Numéro de téléphone : 0663026191

Autre numéro de téléphone : +33 7 87 96 73 49

Courriel : cheapcie@orange.fr

Adresse de domiciliation du représentant légal (ou commune de rattachement) : 9 hent dall
Garrec huëllan 22820 Plougrescant France 22820 Plougrescant France

Déclaration sur l'honneur : Le représentant légal atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou de sanction lui interdisant l'exercice d'une activité commerciale. Si l'entrepreneur de spectacles est une entreprise publique ou une régie : le dirigeant principal de l'établissement, ou l'agent public disposant d'une fonction équivalente lorsque l'entreprise de spectacles vivants est gérée en régie par une collectivité territoriale, atteste sur l'honneur par la validation de la présente déclaration l'absence de condamnation ou de sanction lui interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

Conventions collectives - Personne morale

Quelles règles doivent être appliquées aux artistes et techniciens pour leur activité de spectacle vivant ?

A quelle convention collective êtes-vous soumis ? Trois cas seulement sont possibles et un de ces trois cas doit obligatoirement être appliqué, d'après le code du travail. : application de la convention collective nationale du spectacle vivant privé (CCNSVP)

Activité d'entrepreneur de spectacles exercée par le passé

1 - Le déclarant indique le numéro de la licence ou de la déclaration pour laquelle le renouvellement est demandé (en cas de détention de plusieurs licences dont une pour la même catégorie que la présente déclaration, indiquer le numéro de licence de cette catégorie) : 2021-001182

2 - Attestation sur l'honneur concernant le règlement des cotisations et contributions sociales

La présente déclaration atteste l'absence de dettes de contributions et de cotisations sociales auprès des organismes suivants : ou les organismes de protection sociale du spectacle, ainsi que les institutions auxquelles l'adhésion est rendue obligatoire par les conventions collectives du spectacle vivant ou par accord collectif de travail (voir détail infra)

Dans le cas contraire, le déclarant joint le protocole d'échelonnement de dettes dans l'espace de téléchargement ci-dessous et s'engage à le respecter.

Je joins les attestations de comptes à jour ou protocoles d'échelonnement de dettes justifiant ma situation : attestation_merged.pdf

A savoir : pour les employeurs qui ne relèvent pas du Guso, les organismes de protection sociale sont les suivants :

- l'Urssaf ;
- Pôle emploi ;
- l'Afdas ;
- Audiens ;
- le CMB (médecine du travail) ;
- les congés spectacles.

Les institutions auxquelles l'adhésion est rendue obligatoire par les conventions collectives du spectacle vivant ou par accord collectif de travail sont les suivantes :

- FNAL (aide au logement) ;
- FNAS (action sociale, entreprises relevant de la CCNEAC) ;
- CASC-SVP (action sociale, entreprises sans comité d'entreprise relevant de la CCNSVP) ;
- FCAP ou FCAP-SVP (fonds d'aide au paritarisme, CCNEAC ou CCNSVP).

3 - Règlement des droits d'auteurs

Attestation sur l'honneur du règlement des droits d'auteurs : Le déclarant atteste sur l'honneur ne pas avoir de dettes en ce qui concerne le paiement des droits d'auteurs. Dans le cas contraire, il a téléchargé ci-dessous le protocole d'échelonnement de dettes et s'engage à le respecter.

Le cas échéant, protocole d'échelonnement des dettes relatives aux droits d'auteurs ou document attestant qu'un tel protocole en cours d'élaboration. :

4 - Description de l'activité antérieure

Le déclarant joint le programme des représentations des trois dernières années en remplissant le modèle à télécharger ci-dessous (ce modèle peut être simplifié à condition que le document fourni indique la date des représentations, le nom du spectacle, le type de spectacle, la localisation et le type de lieu de chaque représentation, et, le cas échéant, l'identité des producteurs de spectacles vivants cocontractants du déclarant). :

calendrier_representation CHEAP CIE.ods

Diplôme / Expérience / Compétences / Formation - Personne morale - Renouvellement

La personne physique qui était détentrice de la licence assure-t-elle toujours des fonctions effectives dans l'organisme ? : oui

Précisions sur la catégorie d'activité déclarée

Une seule case doit être cochée : Producteur de spectacles qui a la responsabilité d'un spectacle vivant et qui est l'employeur du plateau artistique ou entrepreneur de tournée qui a la responsabilité d'un spectacle vivant et qui est l'employeur du plateau artistique (licence de catégorie 2).

Personne à contacter pour l'instruction du dossier

Civilité : Madame Huonnic Anne

Fonction au sein de l'organisme déclarant : Directrice artistique

Numéro de téléphone : 0642424926

Numéro de téléphone alternatif :

Courriel : huonnic.anne@orange.fr

Adresse : 3 Crec'h Bleiz Hent Pors Hir 22820 Plougrescant France

Précisions sur le récépissé de votre renouvellement de déclaration

Mentions légales

Le récépissé de renouvellement de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants ne pourra valoir licence que lorsque 30 jours seront passés après la réception par l'administration d'un dossier complet et conforme aux conditions pour exercer l'activité, et que l'administration ne s'y sera pas opposée ou n'aura pas relevé un manquement quant au contenu du dossier.

L'autorité administrative compétente peut s'opposer ou invalider le récépissé lorsque les conditions pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ne sont pas remplies (article L. 7122-3 du code du travail - conditions de compétences, formation ou expérience - et L.7122-7 du code du travail - respect du droit du travail, du droit social, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles).

Lorsque le préfet de région est saisi d'un dossier incomplet, il indique à l'intéressé les pièces et informations manquantes ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci. Lorsque les pièces et informations ont été produites, le récépissé mentionné au premier alinéa lui est délivré (article L. 7122-2 du code du travail).

Le délai d'un mois court à compter de la date de réception d'un dossier complet (article L. 7122-2 du code du travail). Il n'est donc pas possible d'exercer son activité avant cette date.